

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 737 autorisant la State Bank of Ethiopia à acquérir de la Banque of Ethiopia, un terrain immeuble et construction) compris dans les lots 21 et 23 du Plan cadastral de Djibouti et immatriculé au Livre foncier sous le n° 36.

n° 737

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
1 août 1951

Numéro JO
n° 9 du 15/08/1951

Date du numéro
15 août 1951

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 1er mars 1909 portant organisation de la Propriété foncière à la Côte Française des Somalis

Vu le décret du 2 février 1935 réglementant les conditions d'admission et de séjour des Français et des Etrangers à la Côte Française des Somalis, conformément à l'arrêté (écunBa,,p — malis, notamment en ses articles 27, 28 et 29

Vu la demande de la State Bank of Ethiopia

Vu l'avis favorable émis par le Chef des Affaires administratives

Sur le rapport du Chef du Service des Domaines

Le Conseil Privé entendu dans sa séance du

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

La State Bank of Ethiopia, société dont le siège est à Addis-Abeba, est autorisée à acquérir de la Banque of Ethiopia, société dont le siège est également à Addis-Abeba, un immeuble (terrain et construction) compris dans les lots 21 et 22 du plan cadastral de Djibouti et 21 et 22 du plan cadastral de Djibouti et immatriculé au Livre foncier sous le n° 36.

Art. 2

Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur N. SADOUL.